

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue à huis clos le lundi 7 décembre 2020, à 19 h 30, au centre communautaire de Sayabec, 6 rue Keable, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron;
Siège #2 : Madame Manon Lacroix;
Siège #3 : Monsieur Hugues Berger;
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;
Siège #5 : Madame Marie Element.

Absence motivée :
Siège #6 : Monsieur Bruno Côté.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Chimène Ngomanda, secrétaire-trésorier adjointe, sont aussi présents à cette séance.

Résolution 2020-12-303

Protocole de la rencontre

CONSIDÉRANT que notre région est en zone rouge et qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

CONSIDÉRANT que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que l'enregistrement de celle-ci soit rendu public sur la page Facebook de la municipalité.

Résolution 2020-12-304

Ordre du jour

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Réunion ordinaire
7 décembre 2020
Ordre du jour

1. Mot de bienvenue du maire et protocole de réunion;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour;
4. Dispense de lecture et adoption des procès-verbaux de novembre 2020;
5. Comptes à accepter – Novembre 2020;
6. Administration :
 1. Suivi du maire;
 2. Compte courant – Paiement des factures excédant 5 000 \$;
 3. Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 1142 :
 - a) Signature des lettres d'entente;
 - b) Griefs 1142-SAY-2020-03, 1142-SAY-2020-04, 1142-SAY-2020-05 et 1142-SAY-2020-06 – Mandat aux procureurs de la municipalité;
 4. Brick à Brack – Vœux de Noël;
 5. Distributeurs de papier à main, savon, etc.; (Reporté)
7. Invitations et demandes d'appui :
 1. Recommandations du comité des dons (Aucune demande);
8. Sécurité publique :
 1. Sureté du Québec – Besoins 2021-2022;
9. Transport :
 1. Fermeture temporaire de la rue Pierre-Brochu (info);
10. Hygiène du milieu :
 1. Bannissement des sacs d'emplettes en plastique – Informations (dépôt);
11. Aménagement, urbanisme et développement :
 1. Règlement 2020-09 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Sayabec (règlement #2005-02) – Avis de motion;
 2. Règlement 2020-09 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Sayabec (règlement #2005-02) – Adoption du projet de règlement;
 3. Règlement 2020-10 modifiant le règlement de zonage 2005-04 – Avis de motion;
 4. Règlement 2020-10 modifiant le règlement de zonage 2005-04 – Premier projet de règlement – Adoption;
 5. Dérogation mineure – Madame Sylvie Pelletier;
 6. Raccordement des terrains de la route de Sainte-Paule;
12. Loisir et culture :
 1. Centre sportif David-Pelletier – COVID-19 – Location à tarif spécial;

13. Santé et bien-être :

1. ;

14. Projets d'investissement :

1. Réfection de la route du Lac-Malcolm :
 - a) Règlement 2020-04 – Paiement de factures;
 - b) Directives de changements;
 - c) Certificat de réception provisoire; (Reporté)
2. Réfection de la rue Roger :
 - a) Certificat de réception définitive;
3. Mise aux normes de l'eau potable :
 - a) Réception définitive et rapport de Pierre L'Heureux; (Reporté)
 - b) Dépôt de documents divers; (Reporté)

15. Affaires nouvelles :

1. _____;
2. _____;
3. _____;

16. Période de questions;

17. Ajournement de la séance.

Période de questions :

La séance se tenant à huis clos, il est tenu une première période de questions au cours de laquelle les membres du conseil municipal répondent aux questions posées en commentaires de la séance qui est diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Sayabec.

Résolution 2020-12-305

Procès-verbaux

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2020, celui de la séance d'ajournement du 16 novembre 2020 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 25 novembre 2020 tels que rédigés.

Résolution 2020-12-306

Comptes à accepter

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver le bordereau des dépenses du mois de novembre 2020 annexé au présent procès-verbal, pour un montant total de 244 044.70 \$, comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires, à savoir :

- Dépenses incompressibles : 61 814.70 \$

- Salaires du mois : 85 089.35 \$
- Comptes à payer : 97 140.65 \$

Je, soussigné Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, atteste que la Municipalité de Sayabec dispose des crédits suffisants pour assumer le paiement de ces dépenses.

Administration – Informations et suivi du maire :

6.1. Suivi du maire concernant différents dossiers.

Résolution 2020-12-307

Compte courant – Paiement de factures excédant 5 000 \$

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas au cout total de 58 514.13 \$, taxes incluses, puisqu'individuellement, elles excèdent 5 000 \$.

| FACTURES EXCÉDENTS 5 000 \$ - NOVEMBRE 2020 | | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| <u>Fournisseurs</u> | <u>Numéro de facture</u> | <u>Description</u> | <u>Montant</u> |
| Automation D'Amours | 28978 | Programmation automate | 9 951.09 \$ |
| Entreprises L. Michaud et Fils | 49545 | Tonnes abrasifs | 22 351.28 \$ |
| 9385-3117 Québec inc. (Groupe Mattis) | 2879 | Cueillette matières résiduelles | 9 054.76 \$ |
| Sel Warwick inc. | 1-201786 | Sacs de sel (28x) | 9 416.45 \$ |
| Avocat BSL inc. | 9946 | Services rendus et honoraires | 7 740.55 \$ |
| TOTAL: | | | 58 514.13 \$ |

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que ces dépenses prévues au budget soient payées à même le budget courant au compte 500714.

Résolution 2020-12-308

Administration – Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 1142 – Signature des lettres d'entente

Proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que monsieur Marcel Belzile, maire, à signer pour et au nom de la municipalité les lettres d'entente suivantes avec les représentants du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 1142 :

- Lettre d'entente 2020-04 ayant pour objet la modification des dispositions de la convention collective – traitement des eaux;

- Lettre d'entente 2020-05 ayant pour objet la modification des dispositions relativement à la disponibilité pour la surveillance du territoire de même que des installations de traitement des eaux.

Résolution 2020-12-309

**Administration – Syndicat
canadien de la fonction
publique – Section locale 1142
– Mandat aux procureurs**

Proposé par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de mandater l'étude Avocats BSL inc. et ses procureurs, dont Me Rodrigue Joncas et Me Étienne Bélanger, afin de conseiller, accompagner et, si requis, représenter la Municipalité de Sayabec dans la gestion, la négociation et, le cas échéant, l'audition des griefs suivants, étant entendu que les services professionnels seront facturés selon les termes du « Mandat et convention d'honoraires », lesquels sont joints à la présente: Grief 142-SAY-2020-03, 1142-SAY-2020-04, 1142-SAY-2020-05 et 1142-SAY-2020-06.

Résolution 2020-12-310

**Administration – Journal
Brick à Brack – Vœux de Noël**

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de faire l'achat d'un espace publicitaire d'une demi-page en couleur dans l'édition de décembre 2020 au cout de 112.50 \$ dans le Journal du Brick à Brack pour l'expression des vœux de Noël et du Nouvel An 2021.

-
- 6.5. Ce point est reporté à une séance ultérieure.
 - 7.1. Il n'y a pas de demande de don pour cette séance.
 - 8.1. Monsieur Marcel Belzile, maire, fait le dépôt du tableau des Besoins 2021-2022 – Sécurité publique transmis à notre policier parrain.
 - 9.1. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le point sur la fermeture temporaire d'une partie de la rue Pierre-Brochu.
 - 10.1. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, informe les membres du conseil ainsi que les citoyens concernant le bannissement des sacs d'emplètes en plastique et le règlement prévu à cet effet en 2021.
-

Résolution 2020-12-311

**Règlement 2020-09 modifiant
le plan d'urbanisme de la
municipalité de Sayabec
(règlement #2005-02) – Avis
de motion**

Avis de motion est donné par monsieur Patrick Santerre, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le plan d'urbanisme en ajoutant à la liste des usages compatibles à une affectation commerciale centrale ceux associés à la fabrication d'alcool.

Résolution 2020-12-312

**Règlement 2020-09 modifiant
le plan d'urbanisme de la
municipalité de Sayabec
(règlement #2005-02) –
Adoption du projet de
règlement**

ATTENDU que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sayabec (règlement numéro 2005-02) a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal désire permettre l'implantation d'une distillerie dans une affectation commerciale centrale où un tel usage n'est pas compatible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 2020-09 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de publier un avis annonçant la possibilité aux citoyens concernés de transmettre leurs commentaires à l'égard de ce projet de règlement en remplacement de l'assemblée publique de consultation normalement prévue par la Loi, conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la *Santé et des Services sociaux*.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-09 MODIFIANT
LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC
(RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-02)**

ARTICLE 1 USAGES COMPATIBLES À UNE AFFECTATION

COMMERCIALE CENTRALE

L'article 3.2.2 du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sayabec (règlement numéro 2005-02) est modifié par l'insertion, après : «■ industrie de préparation des fruits et des légumes » dans le paragraphe d), de : «■ Usages associés à la fabrication d'alcool. ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 7 DÉCEMBRE 2020

Marcel Belzile
Maire

Joël Charest
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Résolution 2020-12-313

Règlement 2020-10 modifiant le règlement de zonage 2005- 04 – Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur Frédéric Caron, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière à autoriser les usages 2092 – *Industrie d'alcools destinés à la consommation*, 2093 – *Industrie de la bière* et 2094 – *Industrie du vin et du cidre* dans la zone 67 Cc ainsi qu'à remplacer les dispositions sur les matériaux de revêtement autorisés par des dispositions sur les matériaux de revêtement prohibés.

Résolution 2020-12-314

Règlement 2020-10 modifiant le règlement de zonage 2005- 04 – Premier projet de règlement – Adoption

ATTENDU que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 2005-04 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal désire apporter des modifications à son règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Caron,

conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec

- 1° d'adopter le premier projet de règlement numéro 2020-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de publier un avis annonçant la possibilité aux citoyens concernés de transmettre leurs commentaires à l'égard de ce premier projet de règlement en remplacement de l'assemblée publique de consultation normalement prévue par la Loi, conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la *Santé et des Services sociaux*.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-10
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04**

ARTICLE 1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications (tableau 5.1) du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifiée par :

- 1° l'insertion, dans la dernière ligne du tableau du troisième feuillet et après la note 26, de : « **Note 29** : *Usage 2092 - Industrie d'alcools destinés à la consommation, usage 2093 - Industrie de la bière et usage 2094 - Industrie du vin et du cidre.* »;
- 2° l'insertion, après « 26 » dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 67 et de la ligne *USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS*, de « - 29 ».

**ARTICLE 2 MATÉRIAUX PROHIBÉS POUR LE REVÊTEMENT
DES MURS EXTÉRIEURS**

L'article 6.6.1 du règlement de zonage numéro 2005-04 est remplacé par le suivant :

**« 6.6.1 Matériaux prohibés pour le revêtement des murs
extérieurs d'un bâtiment**

Les matériaux suivants ne peuvent être utilisés comme revêtement des murs extérieurs des bâtiments :

- 1° le bardeau d'amiante ou d'asphalte;
- 2° le bloc de béton non architectural;
- 3° le bois non peint, non verni, non huilé ou non teint, à l'exception du cèdre et du bois torréfié.

Le paragraphe 3° ne s'applique pas aux abris sommaires ainsi qu'aux bâtiments liés à un usage forestier ou agricole;

4° le bois rond et le revêtement imitant le bois rond.

Le paragraphe 4° ne s'applique pas aux bâtiments situés à l'extérieur du périmètre urbain;

5° Les feuilles de polyéthylène ou tous autres matériaux souples.

Le paragraphe 5° ne s'applique pas :

- aux serres;
- aux dômes en toile, aux conditions suivantes :
 - la toile tissée doit peser au moins 10 onces/verge carrée, être traitée pour résister aux rayons ultra-violets et être maintenue par une structure d'un seul tenant;
 - la superficie au sol minimale du dôme est de 150 m² ;
 - le dôme doit être associé à un usage principal faisant partir du groupe d'usages Industrie, Public et Agriculture;

6° la fibre de verre;

7° les matériaux ou produits servant d'isolant;

8° les panneaux agglomérés non conçus pour l'extérieur, les panneaux-particules, les panneaux de contreplaqué, les revêtements de planches murales ou tous autres matériaux d'apparence non finie ou non architecturale;

9° les panneaux métalliques non architecturaux.

Malgré le paragraphe 9°, la tôle galvanisée est autorisée pour les bâtiments associés au groupe d'usage *Agriculture* et la tôle ou l'acier servant de structure du bâtiment est permis pour les bâtiments des groupes d'usages *Industries* et *Agriculture*;

10° le papier goudronné, minéralisé ou d'apparence similaire;

11° le papier imitant ou tendant à imiter la pierre, la brique ou un autre matériau naturel, en paquet, en rouleau, en carton-planche et tout papier similaire;

12° la paille ou la terre;

13° tous autres matériaux, qui selon la fiche technique du fabricant, ne sont pas conçus spécifiquement aux fins de revêtement de mur extérieur.

ARTICLE 3 MATÉRIAUX AUTORISÉS POUR LE REVÊTEMENT DES TOITURES

L'article 6.6.2 du règlement de zonage numéro 2005-04 est remplacé par le suivant :

« 6.6.2 Matériaux prohibés pour le revêtement de toiture d'un bâtiment

Les matériaux suivants ne peuvent être utilisés comme revêtement de toiture d'un bâtiment :

- 1° le papier et la toile goudronné, minéralisé ou similaire;
- 2° les pellicules de plastique;
- 3° les panneaux de fibre de verre ou de polycarbonate.

Le paragraphe 4° ne s'applique pas aux galeries, balcons, perrons, serres et bâtiments accessoires autres qu'un garage ou une remise situés en cour arrière ou latérale;

- 4° les panneaux métalliques non architecturaux.

Malgré le paragraphe 5°, la tôle galvanisée est autorisée pour les bâtiments associés au groupe d'usages *Agriculture*;

- 5° la paille ou la terre. Toutefois, les toits végétalisés sont autorisés conditionnellement au dépôt de l'avis d'un ingénieur attestant que la structure du bâtiment est en mesure de soutenir l'aménagement prévu;
- 6° tous autres matériaux, qui selon la fiche technique du fabricant ne sont pas conçus spécifiquement aux fins de revêtement d'une toiture.

L'alinéa précédent ne s'applique pas aux bâtiments à toit plat. Ceux-ci doivent être recouverts d'une membrane ou de matériaux conçus à cette fin. Les toits végétalisés sont autorisés conditionnellement au dépôt de l'avis d'un ingénieur attestant que la structure du bâtiment est en mesure de soutenir l'aménagement prévu.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 7 DÉCEMBRE 2020

Marcel Belzile
Maire

Joël Charest
Directeur général et secrétaire-
trésorier

11.5. Monsieur Marcel Belzile, maire, présente la demande de dérogation mineure DPDRL200218 demandée par madame Sylvie Pelletier pour la propriété portant le matricule 8583-75-5633 et appartenant à monsieur Yvan D'Astous.

La demande est la suivante :

o La requérante qui procède dans l'intérêt du 9, chemin Marcoux désire agrandir le terrain qui se compose du lot 4 348 264. Pour ce faire, elle devra obtenir un morceau du terrain (lot 6 402 959) du propriétaire voisin (actuellement lot 6 335 457). La création du nouveau terrain sera dérogatoire aux exigences du règlement de lotissement.

Raison de la demande :

La requérante désire régulariser la profondeur de son terrain afin d'épouser les limites des façades voisines et du fait même agrandir son terrain aux limites du chemin Marcoux. Le nouveau terrain dérogerait de $\pm 2\,554.3$ m² en superficie, de ± 18.19 m en largeur et de ± 35.46 m de profondeur.

Suite à l'avis publié le 20 novembre dernier, aucun commentaire n'a été reçu par courriel ou par la poste.

Résolution 2020-12-315

**Urbanisme – Dérogation
mineure – Madame Sylvie
Pelletier**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur cette demande et qu'il a émis une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 20 novembre dernier invitant tout intéressé à se faire entendre par courrier ou par courriel, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033;

Il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la demande de dérogation mineure DPDRL200218 présentée par madame Sylvie Pelletier pour la propriété portant le matricule 8583-75-5633 et appartenant à monsieur Yvan D'Astous (lots 6 335 457 et 6 335 458).

Résolution 2020-12-316

**Urbanisme – Raccordement
route de Ste-Paule**

CONSIDÉRANT les permis émis pour les constructions de propriétés jumelées aux adresses suivantes : 15, 17, 19 et 21 route de Sainte-Paule;

Il est proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout pour les propriétés des terrains 15, 17, 19 et 21 route de Sainte-Paule.

Résolution 2020-12-317**Loisirs – Centre sportif
David-Pelletier – Location de
glace**

CONSIDÉRANT le passage de notre MRC au palier 4 – Alerte maximale (zone rouge) à compter du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que les mesures liées à ce palier d’alerte ne permettent pas la location de la glace pour la tenue d’activité physique, sportive ou de loisir organisée;

CONSIDÉRANT qu’il est permis d’autoriser les activités réalisées en pratique libre, individuellement ou en dyade, dans le respect des consignes sanitaires ou encore les activités réalisées en cellule familiale (une seule adresse);

Il est proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’autoriser, pour la durée de l’alerte maximale (zone rouge), la location de la glace au Centre sportif David-Pelletier au tarif spécial de 35 \$, taxes incluses, pour une heure de location et de 20 \$, taxes incluses, pour 30 minutes de location. Ces locations seront permises pour une personne seule, en dyade ou en cellule familiale (même adresse).

Résolution 2020-12-318**Réfection de la route du Lac-Malcolm – Règlement 2020-04 – Paiement de factures**

Proposé par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’autoriser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas pour une somme de 142 407.53 \$, taxes incluses, pour des travaux liés au projet de réfection de la route du Lac-Malcolm.

| Règlement 2020-04 - Réfection de la route du Lac-Malcolm | | | | | | | | |
|---|------------|----------------------|---------------------|--------------------|--------------------|----------------------|----------------------|---|
| NOM DE L'ENTREPRISE | FACTURE | MONTANT | TVQ | TPS | 50 % de TVQ | MONTANT + 50% DE TVQ | GRAND TOTAL | DATE |
| Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup (LER Inc.) | 15989 | 21 088.28 \$ | 2 103.56 \$ | 1 054.41 \$ | 1 051.78 \$ | 22 140.06 \$ | 24 246.25 \$ | 31-oct-20 |
| | | | | | | | | Contrôle qualitatif des matériaux - Honoraires professionnels |
| ARPO Groupe-Conseil | NR-1351 | 54 428.25 \$ | 5 429.22 \$ | 2 721.41 \$ | 2 714.61 \$ | 57 142.86 \$ | 62 578.88 \$ | 30-nov-20 |
| | | | | | | | | Surveillance et mesures COVID |
| TELUS | 418JP28183 | 48 343.03 \$ | 4 822.22 \$ | 2 417.15 \$ | 2 411.11 \$ | 50 754.14 \$ | 55 582.40 \$ | 28-oct-20 |
| | | | | | | | | Relocalisation câbles enfouis |
| TOTAL | | 123 859.56 \$ | 12 355.00 \$ | 6 192.97 \$ | 6 177.50 \$ | 130 037.06 \$ | 142 407.53 \$ | |

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 130 037.06 \$ comprenant le sous-total des factures et 50 % de la TVQ soit payée par le règlement 2020-04. Les montants de la TPS ainsi que les 50 % restants de la TVQ pour un montant total de 12 370.47 \$ demeurent payés par le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

Résolution 2020-12-319

Réfection de la route du Lac-Malcolm – Directives de changement

Proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sayabec, les directives de changement suivantes :

- DC-C18 concernant la modification des interventions sur certains ponceaux transversaux;
- DC-C23 concernant le remplacement des panneaux de signalisation à remettre en place par l'entrepreneur;
- DC-C24 rev. 3 concernant les interventions sur l'infrastructure de la chaussée;
- DC-C25 rev. 1 concernant la stabilisation du talus au coin Sud-Est du 10^e rang à Saint-Damase;
- DC-C26 concernant l'indexation des taux de transport des matières en vrac;

Par la même résolution, les membres du conseil acceptent les frais reliés à chacune des directives de changement pour un total de 90 065.93 \$, plus taxes, soit :

- 7 586.36 \$, plus taxes, pour la DC-C18;
- 2 158.50 \$, plus taxes, pour la DC-C23;
- 25 192.87 \$, plus taxes, pour la DC-C24 rev. 3;
- 861.88 \$, plus taxes, pour la DC-C25 rev.1;
- 54 266.32 \$, plus taxes, pour la DC-C26;

14.1c. Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Résolution 2020-12-320

Renouvellement des conduites de la rue Roger – Certificat de réception définitive

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la municipalité le certificat de réception définitive pour les travaux de renouvellement des conduites de la rue Roger.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal autorisent le paiement du montant restant de la retenue en garantie, soit une somme de

28 923.13 \$, taxes incluses. Rappelons qu'une première partie de la retenue (22 000 \$) a déjà été versée par la résolution 2020-04-111. Cette facture sera payée à même le programme de la taxe d'accise 2019-2023.

14.3a. Ce point est reporté à une séance ultérieure.

14.3b. Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Période de questions :

La séance se tenant à huis clos, il est tenu une seconde période de questions au cours de laquelle les membres du conseil municipal répondent aux questions posées en commentaires de la séance qui est diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Sayabec.

Résolution 2020-12-321

Ajournement de la séance

Proposé par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 20 h 56 et qu'elle soit ajournée au 14 décembre 2020 à compter de 20 h 30.

Marcel Belzile
Maire

Joel Charest
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JC/ib